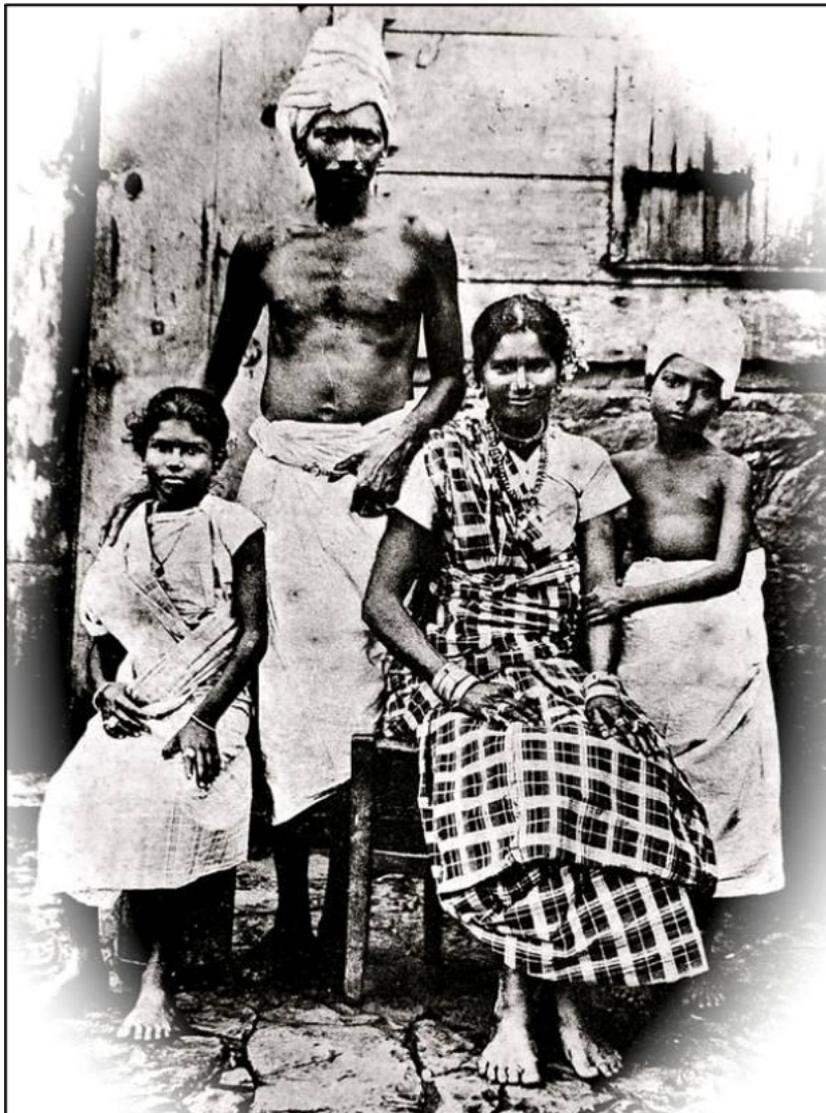


**« L'engagisme » aux Antilles françaises, l'exemple
de l'immigration indienne.**

Gilles Gaudion

(LGT Frantz Fanon, La Trinité, GRF d'histoire-géographie, Académie de Martinique)



Famille indienne, Martinique,
photo non datée.

Source : Samskreti.jmdofree.com

Sommaire

L'engagisme dans les programmes scolaires du collège et du lycée : p 3

Pourquoi étudier « l'engagisme » ? p 3

- Définition : p 3
- Prescriptions du BO : p 3
- Problématiques scientifique et pédagogique : p 4

Mise au point scientifique : p 4

- L'immigration étrangère aux Antilles françaises, une demande des planteurs : p 4
- Louis-Napoléon Bonaparte accède aux demandes des planteurs : p 4
- Le recrutement : p 5
- Le voyage : p 6
- Les contrats d'engagement : p 6
- Les statuts d'engagé et d'immigrant, une grande dépendance vis-à-vis des engagistes et de l'administration coloniale : p 7
- La vie quotidienne des engagés sur les plantations : p 7
- Une terrible mortalité et une faible natalité : p 7
- L'arrêt de l'immigration indienne : p 8
- Les rapatriements : p 8
- La société créole face aux Indiens : p 9
- Les Indiens aux Antilles, du repli sur soi à l'assimilation : p 10
- L'engagisme et l'immigration indienne, quels impacts économiques, sociaux démographiques et culturels aux Antilles Françaises ? p 10

Complément d'information : les autres immigrations d'engagés

- L'immigration africaine aux Antilles françaises : p 11
- L'immigration Chinoise en Martinique et en Guadeloupe : p 12

Additif au Thème 3 de 4^{ème} (Société, culture et politique dans la France du XIX^e siècle) et au Thème 3 de 1^{ère} générale (La III^e République avant 1914, un régime politique, un empire colonial)

→ Classe de 4^{ème} : Chapitre 1 : La mise en œuvre du projet républicain

→ Classe de 1^{ère} générale : La Troisième République, la conquête de la citoyenneté dans les sociétés coloniales.

- Les Indiens de Martinique et de Guadeloupe à la conquête de la citoyenneté : p 13

Conclusion : p 14

Propositions de mise en œuvre pédagogique du thème de l'engagisme ?

p 14

Documents supports sur le thème de l'engagisme : p 17

Bibliographie et sitographie utilisées : p 24

L'engagisme dans les programmes du collège et du lycée

Cycle 4. Classe de 4^{ème}.

Thème 2 : L'Europe et le monde au XIX^{ème} siècle.

→ Conquêtes et sociétés coloniales.

Lycée. Classe de 1^{ère} Générale.

Thème 2 : La France dans l'Europe des nationalités : politique et société.

→ L'industrialisation et l'accélération des transformations économiques et sociales en France.

Lycée. Classe de 1^{ère} Technologique.

Thème 2 : Les transformations politiques et sociales de la France de 1848 à 1870.

→ Politique et société en France sous la Deuxième République et le Second Empire

Pourquoi étudier « l'engagisme » ?

Définition

« L'engagisme » est un système d'exploitation du travail mis en œuvre dans les colonies européennes après les abolitions de l'esclavage. Il est fondé sur l'emploi réglementé de travailleurs salariés et casés, recrutés à l'étranger pour plusieurs années, avec la promesse d'un rapatriement. Il place ces immigrants dans une position de grande dépendance vis à vis de leurs engagistes et de l'administration coloniale et leur impose des conditions de vie et de travail particulièrement difficiles. L'engagisme perdure aux Antilles françaises jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle.

Largement utilisé dans la Caraïbe anglaise après 1833 et à La Réunion dès 1849, il est plébiscité par les habitants sucriers de la Guadeloupe et de la Martinique en 1848.

→ Entre 1853 et 1889, plus de 86 000 Indiens, Africains et Chinois viennent travailler aux Antilles Françaises. Parmi eux, les Indiens sont de loin les plus nombreux, un peu plus de 68 000, soit près de 80% des engagés.

Prescriptions du BO

Le Thème 2 du programme de 4^{ème} indique qu' « on présente (...) l'aboutissement du long processus d'abolition de l'esclavage » dans les sociétés coloniales, « sans omettre ses substitutions (engagisme) et leurs conséquences dans les colonies »

→ Etudier « l'engagisme » en Martinique et en Guadeloupe permet donc de montrer qu'il faut attendre plusieurs décennies après l'abolition, pour que l'égalité des droits du travail y devienne effective. Comme le précise le BO d'adaptation des programmes d'histoire en 4^{ème}, « l'engagisme » fut en effet conçu comme « une substitution à l'esclavage ». Par certains aspects, en particulier les conditions de vie et de travail des engagés, il en fut même un quasi-prolongement.

L'adaptation des programmes de 4^{ème} précise aussi qu'« *on montre comment l'industrie sucrière a transformé les paysages et les sociétés* ». Celles de 1^{ères} générale et technologique indiquent qu'après l'abolition de l'esclavage, on étudie « *l'industrialisation de la production sucrière et les transformations économiques et sociales dans les Antilles françaises, dont l'engagisme.* »

→ Les immigrants recrutés en Inde, en Afrique et en Chine travaillaient essentiellement pour des habitants-sucriers, puis à partir des années 1870, pour les habitations qui fournissaient les usines centrales. Aborder l'engagisme avec les élèves sert donc aussi de complément à l'étude de l'industrie sucrière aux Antilles françaises.

Comme le prescrit le BO des programmes de 4^{ème}, il s'agit aussi d'appréhender « *les conséquences* » de l'engagisme « *dans les colonies* ».

→ Dans cette optique, on pourra en 4^{ème}, comme en 1^{ère}, aborder l'apport démographique et culturel de l'immigration indienne en Martinique et en Guadeloupe. On pourra aussi évoquer les difficultés rencontrées par les immigrants pour s'intégrer dans les sociétés des deux îles.

Problématique scientifique : Dans quelle mesure, « l'engagisme » fut-il une tentative d'imposer dans l'industrie sucrière des Antilles françaises une organisation du travail et une hiérarchie sociale intermédiaires entre l'esclavage et le travail libre ?

Problématique pédagogique : En quoi « l'engagisme » est-il une tentative de prolonger l'économie et la société d'habitation, malgré l'abolition de l'esclavage ? Quelles conséquences sociales et culturelles a-t-il eu en Martinique et en Guadeloupe ?

Mise au point « scientifique »

L'immigration étrangère aux Antilles françaises, une demande des planteurs. Au lendemain de l'abolition, la production sucrière des Antilles Françaises s'effondre. Beaucoup d'affranchis ont fui les habitations pour aller cultiver les terres en périphérie.

→ Les « habitants », soutenus par les gouverneurs des deux îles harcèlent le Ministère de la marine et des colonies pour réclamer des bras. Ils citent les colonies britanniques de la Caraïbe en exemple, car la production sucrière s'y est redressée après l'introduction massive d'immigrants. Dans la réalité, en Martinique comme en Guadeloupe, les nouveaux libres reviennent très vite sur les habitations, sans pour autant abandonner leurs terres. Le problème principal pour les « habitants sucriers » est ailleurs : les ouvriers agricoles récemment libérés exigent tout naturellement un salaire et louent leur travail au plus offrant. Beaucoup « d'habitants » déjà surendettés sont incapables de les payer. Comme ils l'expliquent au Ministre, ce que les planteurs souhaitent avant tout, c'est « *la concurrence des bras...pour ramener à un niveau juste et convenable le taux exorbitant du salaire* »¹. Autrement dit, les immigrants acceptant des salaires inférieurs à ceux des travailleurs créoles, les recruter en masse permettrait d'abaisser les prétentions salariales des nouveaux libres.

¹ Extrait d'une pétition adressée par l'assemblée des délégués des communes de Martinique au Ministre de la marine et des colonies, signée Le Pelletier du Clary, A. de Meynard et Jules Vergeron. 1852-53.

Louis-Napoléon Bonaparte accède aux demandes des planteurs. En 1852, Louis Napoléon Bonaparte, alors Président de la République, publie deux décrets (13 février et 27 mars) qui organisent et réglementent le recrutement, le transport et les conditions de travail et de vie des travailleurs immigrés aux Antilles françaises. Le décret de février impose en outre « *l'Organisation du travail* » mise en oeuvre en métropole, mais en la durcissant. Cette réglementation instaure une véritable police du travail qui oblige les ouvriers agricoles à s'engager par contrat d'un an ou plus sur une habitation. Ceux qui refusent ce salariat forcé risquent une condamnation pour vagabondage. Les travailleurs afro-créoles rivalisant d'imagination pour contourner l'Organisation du travail, celle-ci est finalement abandonnée en 1860. Douze ans après l'abolition, les anciens esclaves sont désormais des travailleurs libres. Pas les immigrants...

Le recrutement des engagés. L'introduction aux Antilles d'immigrants Européens et Madériens² dans les plantations de canne à sucre s'étant révélée infructueuse, c'est vers l'Inde que la France se tourne. Ce pays immense présente le double avantage d'être à la fois tropical et très peuplé.³ La France y possède en outre cinq petits comptoirs.⁴ Entre 1853 et 1889, 25 000 Indiens immigreront en Martinique et 43 000 en Guadeloupe. Cette immigration s'inscrit par ailleurs dans un mouvement bien plus vaste, puisque 560 000 Indiens viennent alors travailler dans la Caraïbe.⁵

Dans chacune des deux îles françaises, l'immigration est gérée par un Commissariat spécial dépendant du Directeur de l'intérieur. C'est le Conseil Général qui finance la plus grosse partie des opérations. Les planteurs lui présentent une demande officielle, mais c'est lui qui fixe le nombre d'engagés à recruter. Il en informe les agents chargés de l'émigration en Inde et passe un marché avec un transporteur maritime. Les principales agences françaises de l'émigration, toutes sous la responsabilité de l'Etat, sont installées dans les comptoirs français de Pondichéry et Karikal, en pays tamoul. L'essentiel de l'Inde étant sous domination britannique, la France ouvre aussi une agence dans la grande ville indo-anglaise de Calcutta. Ces agences commandent un vaste réseau de recruteurs indiens appelés « mestrys » ou « Kanganyas ».

→ Comment ces derniers recrutent-ils les émigrants ? Le processus n'a rien à voir avec celui de la traite, mais il est loin de se limiter au strict volontariat. Les mestrys usent en effet de tous les stratagèmes pour convaincre les Indiens de s'engager ! Ils leur promettent un travail et un enrichissement faciles, dans une île de rêve, les abusent sur l'éloignement réel des Antilles, font boire les indécis. Il arrive aussi, rarement, qu'ils les enlèvent. La promesse qu'on leur paiera le voyage de retour et l'espoir de revenir au pays avec des économies sont des arguments souvent déterminants. Il faut comprendre que nous sommes là face à une émigration de la misère. Ainsi, c'est surtout en période de disette ou de famine, que les mestrys ont le moins de mal à recruter. La grande majorité des émigrants appartient d'ailleurs aux castes moyennes et inférieures de la société indienne, principalement des castes de cultivateurs et d'artisans. Certains sont aussi des parias.⁶

² Entre 1847 et 1852, 300 cultivateurs madériens et plus de 200 agriculteurs français arrivent en Martinique. D'autres les suivent, mais les deux groupes subissent une forte mortalité et s'adaptent mal au travail de la canne.

³ Environ 260 millions d'habitants dans les années 1880.

⁴ Pondichéry, Karikal, Yanaon, Mahé et Chandernagor.

⁵ Entre 1838 et 1917, principalement en Guyane britannique, à Trinidad et en Jamaïque. (cf document 2)

⁶ Une minorité d'engagés appartenait aux castes supérieures, comme ce Virassamy en Martinique, qui se disait fils de colonel et refusait de travailler, laissant son épouse, son fils et ses deux parias le faire à sa place.

→ Malgré les demandes des deux Conseils généraux, qui espèrent ainsi fixer la main d'œuvre engagée aux Antilles, les femmes sont toujours très peu nombreuses parmi les migrants. Dans leur grande majorité, ceux-ci sont des hommes jeunes.⁷ Les comptoirs français étant minuscules, ils fournissent seulement 1 % des engagés.⁸ Tous les autres viennent de l'Inde anglaise. Dans les années 1850, le recrutement en terre britannique se fait donc plus ou moins clandestinement. Il devient légal après la signature de la Convention franco-britannique du 1^{er} juillet 1861. Ce texte va désormais réglementer le recrutement, le transport, les conditions de vie et de travail, enfin le rapatriement des engagés Indiens.

Le voyage. Le premier navire qui débarque des immigrants Indiens en Martinique se nomme *l'Aurélie*. Nous sommes le 6 mai 1853. Il récidive l'année suivante en Guadeloupe. Le voyage des Indiens vers les Antilles n'est en rien comparable à l'enfer de la Traite. Le transport des « immigrants » Indiens est en effet strictement réglementé. Les navires disposent d'un hôpital et d'un médecin. L'entrepont, où vivent les migrants, est partagé en trois compartiments afin de séparer les couples, les femmes célibataires et les hommes. L'endroit est aéré par des ventilateurs mécaniques. La nourriture est abondante, bien que de médiocre qualité. Malgré cela, les conditions de vie à bord des « coolies ships » ne sont pas faciles. Le voyage est long, d'autant qu'il fait suite à une période d'attente tout aussi longue dans les dépôts de l'émigration en Inde. A l'exception d'un steamer, les navires français ou anglais qui font le trajet sont exclusivement des voiliers. Pour descendre l'Océan Indien, passer le Cap de Bonne Espérance, puis remonter l'Atlantique jusqu'aux Antilles, soit 22 000 km depuis Pondichéry, il leur faut environ trois mois, parfois plus ! La mortalité moyenne des convois d'immigrants reliant l'Inde à la Guadeloupe s'élève à 2,7%⁹.

Les contrats d'engagement. Arrivés aux Antilles, les Immigrants reçoivent un matricule et sont répartis sur les habitations sélectionnées par le Commissariat à l'immigration.¹⁰ Les engagistes doivent payer une taxe d'enregistrement et une partie du voyage. Les contrats d'engagement ont été signés en Inde avant l'embarquement, sous le contrôle d'agents britanniques. Les conditions de travail et de vie sur les habitations sont strictement réglementées. Le salaire des Indiens est fixé à 12,50 francs par mois, leur temps de travail est établi à 6 jours par semaine, 12 heures par jour, puis 9h30 à partir de 1861. Leur engagement dure 5 ou 7 ans, au terme duquel, on doit leur proposer soit un réengagement, soit un voyage retour vers l'Inde. L'engagiste doit leur fournir le logement, une nourriture adaptée, en particulier du riz, des vêtements et des soins gratuits. En cas de non-respect de ces engagements ou de mauvais traitements, la loi prévoit des amendes, des peines d'emprisonnement et surtout l'interdiction pour l'habitant de réengager des immigrants. C'est le Commissaire à l'immigration et son équipe qui sont chargés d'enquêter. Les Indiens étant des sujets

⁷ En 1863, après 10 ans d'immigration en Martinique, 8093 Indiens sont arrivés dont seulement 1441 femmes (17,8%) et 1178 enfants.

⁸ Les 5 comptoirs français de l'Inde avaient une superficie cumulée de 496 km², soit moins de la moitié de celle de la Martinique (1128 km²). Leur population totale s'élevait à seulement 225 780 habitants au 1^{er} janvier 1856.

⁹ Les principales causes des décès relevées par les médecins de bord étaient les maladies gastro-intestinales (dysenterie...), les maladies respiratoires et les « fièvres » (probablement le paludisme).

¹⁰ En Guadeloupe, le Commissaire à l'immigration constituait des groupes d'engagés qu'il attribuait par tirage au sort aux planteurs en fonction de la date de leur demande et de la taille de leur exploitation. La réglementation exigeait que les familles d'engagés ne soient pas séparées, mais il arrivait qu'elles le soient quand même.

britanniques, le Consul du Royaume Uni surveille lui aussi leurs conditions de vie et de travail.

Les statuts d'engagé et d'immigrant, une grande dépendance vis-à-vis des engagistes et de l'administration coloniale. L'engagiste peut céder les contrats de ses engagés comme bon lui semble. Les engagés n'ont pas le droit de rompre leurs contrats. Pour sortir de l'habitation, ils doivent présenter une autorisation écrite de leur employeur. S'ils ne respectent pas ces règles, ils sont poursuivis et sanctionnés pénalement pour désertion et vagabondage ! Dans les faits, les engagés sont donc attachés à l'habitation. Voilà pourquoi en 1883, Victor Schoelcher n'hésite pas à les qualifier de « *serfs de la glèbe* » !¹¹

→ Le statut d'immigrant place les Indiens et les autres travailleurs étrangers dans une situation de quasi-tutelle vis-à-vis de l'administration de la colonie. Lorsqu'ils veulent porter plainte auprès de la justice, ils doivent être représentés par un syndic choisi par le Commissariat à l'immigration. S'ils souhaitent se marier, ils doivent obtenir l'aval du Conseil privé du Gouverneur.

La vie quotidienne des engagés sur les plantations. Sur les habitations, les engagés sont le plus souvent employés comme simples ouvriers agricoles, aux côtés des travailleurs afro-créoles.

→ D'après Christian Schnackenberg¹², « *Quatre mots caractérisent les conditions d'existence des Indiens sur les habitations : discrimination, misère, violence et maladie.* » Il ajoute « *la comparaison entre Indiens et esclaves (...) s'impose irrésistiblement pour ce qui concerne la vie quotidienne des immigrants* »

→ Le salaire des engagés est très faible, environ la moitié de celui des ouvriers agricoles créoles.¹³ Tout est prétexte à en retrancher une partie. La nourriture et les soins sont insuffisants et médiocres. Le travail est difficile et souvent supérieur aux 6 jours contractuels. En guise de logements, les immigrants ont droit le plus souvent aux cases des anciens esclaves. Les infirmeries n'ont pas de literie et presque pas de médicaments. Surtout, certains cadres des habitations, nostalgiques de l'esclavage, n'hésitent pas à humilier et à frapper les engagés. Bien qu'ils sachent tout, les pouvoirs publics ne font rien ou presque. Il est rare que les engagistes soient condamnés et quand ils le sont, leurs peines sont rarement lourdes.

→ Dans ces conditions, rien d'étonnant à ce que nombre d'Indiens manifestent leur désespoir et leur colère par des vols de nourriture, de vêtements et de bijoux, des désertions et des incendies de cases à bagasses. Lors de la grande insurrection du sud de la Martinique en 1870, plusieurs incendies sont allumés par des « Koulis ». Contrairement aux engagistes et à leurs cadres, les engagés sont presque toujours sanctionnés : les incendiaires écopent de 20 ans de bagne !

Une terrible mortalité et une faible natalité. Les taux de mortalité des Indiens aux Antilles sont effrayants : entre 1855 et 1883, 46 p 1000 en Martinique et 61 p 1000 en Guadeloupe.¹⁴ En comparaison, la mortalité des Créoles Guadeloupéens n'atteint pas 31 p 1000, autrement dit la moitié ! De tels chiffres ne se rencontrent habituellement

¹¹ Schoelcher. V. « *L'immigration aux colonies* » dans *Moniteur des colonies* (1883)

¹² « Schnackenberg. C. (2005) « *L'immigration indienne en Guadeloupe* »

¹³ En Guadeloupe, avant la crise sucrière de 1884, les ouvriers agricoles afro-créoles perçoivent généralement 1 franc par jour de travail. Toutefois, contrairement aux engagés, logement et nourriture sont à leur charge.

¹⁴ On ne sait pas expliquer une telle différence entre les mortalités de la Guadeloupe et de la Martinique.

qu'en période d'épidémie ou lors d'une catastrophe naturelle. Il faudra attendre l'arrêt de l'immigration, pour que la mortalité indienne rejoigne peu à peu celle des Créoles.

→ Tant sur les plans physiologique, que psychologique, beaucoup d'Indiens ne se sont jamais adaptés à leur nouvelle vie aux Antilles. Souvent malades ou blessés, leur temps de travail ne dépasse guère 19 jours par mois en Guadeloupe, loin des 26 jours contractuels.

→ Jamais leur natalité n'a pu compenser leur mortalité. De 1853 à 1900, le solde naturel des Indiens de Martinique a toujours été négatif !¹⁵ Dans les deux îles, avant 1900, les naissances indiennes sont trois fois moins nombreuses que les décès !¹⁶ À cela, au moins deux explications : l'état de santé catastrophique des immigrants et le petit nombre des femmes. Elles ne sont alors qu'un quart de la population indienne.

L'arrêt de l'immigration Indienne.

→ Sous le Second Empire, les Conseils Généraux des deux îles étaient dominés par les planteurs blancs. Sous la III^{ème} République, ce sont désormais des Républicains, souvent des mulâtres, qui dirigent. Très vite, ces hommes politiques, comme le Martiniquais Osman Duquesnay, dénoncent l'immigration. Les arguments comme la misère et la surmortalité des Indiens sont rarement évoqués. Les opposants à l'immigration y voient surtout une dépense qui ruine les colonies au profit des grands propriétaires. Ils dénoncent une manœuvre des « habitants » visant à détruire les efforts d'enrichissement des cultivateurs créoles noirs. Ils y voient aussi la volonté des békés de maintenir leur domination passée sur une partie de la population, donc une occasion de prendre leur revanche sur l'abolition de l'esclavage. Le contexte économique et social joue aussi un rôle majeur dans les débats. L'année 1884 marque en effet la première phase de la grande crise sucrière qui allait voir s'effondrer les revenus des exportations de sucre antillais. Déjà, plus de 60% des Indiens de Martinique ne trouvent plus d'engagement, beaucoup de planteurs se révélant incapables de les payer. Les Indiens travaillent donc où et quand ils le peuvent. Le 18 décembre 1884, le Conseil Général de Martinique vote l'arrêt de l'immigration.

→ En Guadeloupe, c'est la question du coût de l'immigration qui domine les débats. Les usiniers, en particulier Ernest Soucques, y demeurant très influents, le Conseil Général se contente de suspendre l'immigration indienne en 1885. C'est finalement le Royaume Uni qui tranche en l'interdisant purement et simplement le 24 août 1888. Les raisons avancées sont sans équivoque. Dans leur manière de traiter les Indiens, sujets britanniques, les colonies françaises ne respectent pas la Convention franco-anglaise de 1861 ; pire, elles violent les droits de l'homme ! L'Inde cependant, ne s'oppose pas à un ultime convoi. Il accoste en Guadeloupe en janvier 1889.¹⁷

Les rapatriements. Beaucoup d'engagés indiens pensaient que leur séjour aux Antilles françaises serait provisoire. Pourtant, malgré leur engagement contractuel, planteurs et autorités coloniales font tout pour se soustraire à leur obligation de rapatriement ou du moins, pour retarder au maximum l'échéance !

→ Les jours chômés, y compris pour maladie, sont systématiquement décomptés par les employeurs. La durée d'engagement des Indiens dépasse donc largement les cinq années contractuelles.¹⁸ Les engagistes paient une grosse prime et exercent toutes

¹⁵ En moyenne -25 p 1000.

¹⁶ 10 500 naissances en Guadeloupe, 5 600 en Martinique.

¹⁷ Dans la Caraïbe britannique, l'immigration indienne s'est poursuivie jusqu'en 1917.

¹⁸ En Guadeloupe, les engagés travaillent en moyenne 18 mois de plus, soit 6,5 ans pour un contrat de 5 ans.

sortes de pressions sur les indiens afin qu'ils se réengagent pour plusieurs années. Toutefois, contrairement à leur premier engagement, ce sont les immigrants qui choisissent l'identité de leur nouvel engagiste et la durée de leur nouvel engagement. Beaucoup profitent de l'occasion pour changer d'habitation.

→ Surtout, même si les premiers rapatriements débutent en 1858, les Conseils généraux n'affrètent qu'un nombre limité de convois de retour. Il faut la pression du Royaume-Uni et la mobilisation des immigrants Indiens, pour que les deux colonies françaises accélèrent les rapatriements après l'arrêt de l'immigration. Encore faut-il préciser qu'une partie des rapatriés sont des engagés n'ayant pas terminé leur contrat et dont les deux colonies veulent se débarrasser : malades, invalides, vieillards et condamnés.¹⁹ Entre 1858 et 1906, 12 000 Indiens sont rapatriés depuis la Martinique, 9700 depuis la Guadeloupe.²⁰ Parmi eux, beaucoup ont passé plus de dix ans aux Antilles.

→ Rapportent-ils en Inde le précieux pécule qu'ils espéraient en s'exilant dans la Caraïbe ? Le sujet est mal connu. Il semble que beaucoup d'Indiens repartent aussi pauvres qu'en arrivant. D'autres ont pu économiser et conserver patiemment quelques dizaines de francs. Quelques-uns, très rares, ont réussi à thésauriser plusieurs centaines, parfois même plusieurs milliers de francs, qu'ils rapportent sous la forme de numéraire ou de bijoux.²¹

La société créole face aux Indiens. Les Indiens, bien que leur travail soit ardemment souhaité par les habitants-sucriers, sont globalement rejetés par la majorité des Antillais de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècles.

→ Les « habitants » leur témoignent racisme et mépris. C. Schnackenburg qui compile des paroles prononcées par des Blancs, planteurs ou hauts fonctionnaires de Guadeloupe écrit « *Pour les engagistes et ceux qui les soutiennent, l'Indien est définitivement un être inférieur. (...) les Indiens constituent "une race dégénérée", frappée de toutes les tares, et "dont les tendances, les instincts, les vices et le cerveau n'ont rien de commun avec les nôtres* ».

→ Pour les créoles noirs, les Indiens sont des concurrents méprisables : leurs salaires sont si faibles, qu'ils tirent les leurs vers le bas. En acceptant des conditions de vie et de travail aussi difficiles, ils leur rappellent l'esclavage. Rien d'étonnant à ce que les rixes opposant Indiens et Noirs soient fréquentes sur les habitations.

→ Nombre d'expressions créoles illustrent le mépris qu'inspirent alors les Indiens aux Antillais : « *Kouli manjé chien* », « *Kouli ka mayé, la pli ka tombé* » ou encore « *chapé Kouli* » ! Elles donnent l'image d'Indiens misérables dont l'unique espoir d'ascension sociale serait le métissage. A l'époque, le mot « Kouli » lui-même est toujours injurieux. Pour Juliette Smeralda²², ces expressions sont aussi la conséquence du drame social qu'ont vécu les Indiens des Antilles Françaises après 1884. Avec le début de la crise

¹⁹ En Guadeloupe, si les ¾ des rapatriés ont terminé leurs contrats d'engagement, le ¼ restant est constitué d'indésirables ou de personnes incapables de travailler. C'est l'une des raisons expliquant la mortalité très supérieure des voyages de retour par rapport à l'aller : 8,8% dans les voiliers (plus de la moitié des rapatriés), 4,6% dans les vapeurs, mais 0,9% dans les paquebots, contre 2,7 % en moyenne à l'aller.

²⁰ De 1858 à 1900, les ¾ des Indiens de 1^{ère} et 2^e générations ayant survécu à leur séjour en Martinique sont rapatriés en Inde. En Guadeloupe, avec seulement 9700 rapatriements entre 1861 et 1906, la proportion est beaucoup plus faible : 42 %.

²¹ Les très rares engagés qui ont « fait fortune » en Guadeloupe le doivent probablement à l'élevage, notamment de bovins, une activité autorisée par les engagistes dans laquelle certains Indiens excellaient.

²² Smeralda-Amon. J. (1996) « *La question de l'immigration indienne dans son environnement socio-économique martiniquais. 1848-1900* »

sucrière, des centaines, voire des milliers d'Indiens sans engagement affluent vers les ports de Fort de France et Pointe à Pitre dans l'espoir d'être rapatriés en Inde. L'omniprésence de ces gens vivant dans la rue du système D et de la mendicité a semble-t-il beaucoup marqué les contemporains qui ont alors assimilé les Indiens à une population misérable.

Les Indiens aux Antilles, du repli sur soi à l'assimilation. Étrangers rejetés par les Créoles, les Indiens sortent rarement des habitations.

→ Là, ils tentent de faire vivre leur indianité en parlant leur(s) langue(s), en exigeant une alimentation à base de riz, en portant des saris (pour les femmes)²³ ou en pratiquant leur religion. Certains planteurs acceptent l'aménagement de modestes temples sur leur domaine. La loi prévoit quatre jours de congé pour la fête hindouiste du « Pongol » qui marque le début de la saison rizicole dans le sud de l'Inde.

→ Progressivement, le temps fait son œuvre. Les Indiens libérés de tout engagement qui restent aux Antilles, se créolisent. Les castes disparaissent. Les Indiens se font bilingues ou trilingues. En Martinique, l'administration les oblige à donner des prénoms chrétiens à leurs enfants. Surtout, leur nom, qui changeait d'une génération à l'autre, se transmet maintenant à leurs enfants.

→ Alors que les relations de couple entre Indiens et Antillais semblent avoir été rarissimes du temps de l'immigration, elles se développent avec les premières générations d'Indiens nées sur place. Il faudra toutefois attendre le milieu du XX^{ème} siècle pour qu'elles donnent lieu à des mariages et à un métissage important.

L'engagisme et l'immigration indienne, quels impacts économiques, sociaux démographiques et culturels aux Antilles Françaises ?

→ **Impacts économiques.** Dans les années 1880, les Indiens représentent 1/3 des travailleurs de la canne en Martinique et 40 % en Guadeloupe. Leurs efforts et à un moindre degré, ceux des autres engagés ont donc largement contribué à l'épopée sucrière des Antilles françaises. La dénonciation par les élus républicains des Conseils généraux du coût élevé de l'immigration est cependant parfaitement justifiée. Celle-ci a en effet absorbé 20% du budget de la Guadeloupe. Il est également probable qu'elle soit en grande partie responsable de l'endettement des planteurs. Dans les années 1880-1890, en Guadeloupe, celui-ci équivaut en effet aux sommes qu'ils ont dépensées pour engager les immigrants.

→ **Impacts sociaux.** Les engagés Indiens et Africains ont d'abord constitué une main d'œuvre concurrente à bas salaires pour les travailleurs afro-créoles. Paradoxalement, en occupant principalement des emplois non-qualifiés, ils ont aussi permis à nombre d'Antillais d'accéder à des emplois mieux rémunérés, tels ceux d'ouvriers qualifiés dans les usines centrales ou même de planteurs de cannes.

→ **Impact démographique.** Au début des années 1880, au plus fort de leur présence aux Antilles, les Indiens représentaient près de 12% de la population de Guadeloupe et 8% de celle de Martinique. En 1900-1901, déduction faite de la mortalité et des rapatriements, ces chiffres étaient tombés sous les 2% en Martinique, mais se maintenaient à 8,6% en Guadeloupe.

²³ Bien qu'il porte le nom d'une ville indienne (aujourd'hui Chennai), le tissu Madras à carreaux multicolores est rare en Inde. Avec ou sans carreau, il semble avoir été présent dans la Caraïbe et porté par les femmes libres de couleur bien avant l'immigration indienne. Ce sont les Britanniques qui le commercialisaient.

→ **Apports culturels.** 96% des immigrants Indiens en Martinique et 65% de ceux de Guadeloupe venaient du Sud de l'Inde, principalement du Tamil Nadu actuel.²⁴ Ils appartenaient aux peuples Dravidiens. Ils avaient la peau foncée et les cheveux lisses. La plupart s'exprimait en dialectes tamouls. Le mot « coolie » dont les Européens affublaient alors les immigrants asiatiques viendrait d'ailleurs d'un mot tamoul signifiant « salarié ». Les migrants recrutés par l'agence de Calcutta, soit 35 % des Indiens arrivés en Guadeloupe et 4% de ceux qui débarquèrent en Martinique²⁵ venaient quant à eux de la plaine indo-gangétique, dans le nord de l'Inde, principalement des états actuels du Bihar et de l'Uttar Pradesh. Ils avaient le teint plus clair et parlaient des langues indo-aryennes, principalement l'hindi. La plupart des Indiens émigrant vers les Antilles françaises étaient de religion hindouiste. Un peu plus de 2500 étaient musulmans. Quelques-uns étaient chrétiens. Aujourd'hui, l'usage quotidien des langues indiennes a disparu en Martinique et en Guadeloupe, mais d'autres héritages culturels de l'Inde demeurent, notamment des noms de famille fréquents ou célèbres comme *Ramassamy*, *Moutoussamy* et *Letchimy*.²⁶ La langue tamoule survit dans les cérémonies religieuses indo-antillaises. Aujourd'hui en effet, l'hindouisme est bien vivant aux Antilles, un hindouisme créolisé qui honore surtout des divinités secondaires du sud de l'Inde, en particulier *Mariémèn*, déesse des maladies et *Maldévilin*, le héros guerrier qui la protège. En Guadeloupe, on rend même un culte important à *Nagourmira*, un saint musulman qui aurait sauvé du naufrage l'Aurélie, le navire qui transportait les premiers Indiens aux Antilles. Les « Bondié Kouli » ou cérémonies indo-antillaises attirent bien au-delà de la communauté indienne et pour cause, les divinités citées plus haut peuvent être invoquées à titre privé. En cuisine et en médecine, certaines spécialités d'origine indienne telles le massalé, le curcuma et le paroka font désormais partie intégrante du patrimoine antillais. Le colombo, version antillaise du curry de viande indien est aujourd'hui un plat emblématique des deux îles.

Complément d'information : les autres immigrations d'engagés, Africains et Chinois.

L'immigration des engagés africains aux Antilles françaises

→ En 1857, les planteurs se plaignent de l'insuffisance de l'immigration indienne. Les recruteurs qui opèrent au service des Français ont en effet du mal à convaincre des volontaires. L'Etat, suivant en cela l'exemple britannique²⁷, autorise donc la Martinique et la Guadeloupe à se tourner vers l'Afrique. C'est une firme privée, la Maison Régis de Marseille, qui est chargée de l'essentiel du recrutement. Entre 1857 et 1862, 10 500 Africains débarquent en Martinique et 6 000 en Guadeloupe. On les surnomme avec mépris « Kongos », car la plupart viennent de la rive nord du fleuve Congo, dans les états actuels du « Congo-Brazzaville » et du Gabon. Aux Antilles, leurs conditions

²⁴ Mais aussi du Kerala, du Karnataka et de l'Andhra Pradesh.

²⁵ Depuis Calcutta, seuls deux convois transportant 962 immigrants indiens sont arrivés en Martinique en 1874 et 1876. Ils étaient 15 530 immigrants à débarquer en Guadeloupe par 32,5 convois.

²⁶ Ramassamy est l'un des 12 noms les plus fréquents en Guadeloupe. Ernest Moutoussamy, né en 1941 a été député de la Guadeloupe à trois reprises. Serge Letchimy, né en 1953 a été maire de Fort de France, Président du Conseil régional et trois fois député de la Martinique. Depuis 2021, il est Président du Conseil exécutif de la CTM.

²⁷ 36 000 Africains « libres » sont venus travailler dans la Caraïbe anglaise de 1840 à 1867. 12 000 sont repartis en Afrique.

d'engagement sont plus dures que celles des Indiens. Ils signent pour dix ans au lieu de cinq et gagnent moins ! Eux-aussi sont victimes de conditions de vie et de travail désastreuses. Eux-aussi subissent la tutelle juridique des engagistes et de l'administration coloniale. Eux-aussi sont frappés d'une énorme mortalité.²⁸ On comprend pourquoi, beaucoup d'entre eux « vagabondent » et participent à l'insurrection du sud de la Martinique en 1870. En revanche, leur intégration à la société créole est plus rapide que celle des Indiens. Dès les années 1880, ils se marient avec des Créoles noirs, vont à l'église catholique et envoient leurs enfants à l'école.

→ En 1861, l'Etat français interdit aux Conseils généraux des Antilles françaises de poursuivre les recrutements en Afrique. Le Royaume Uni et d'autres y dénoncent en effet une traite déguisée. Ils ont raison : l'immense majorité des engagés africains de Martinique et de Guadeloupe sont des captifs rachetés à des princes africains et libérés par la Maison Régis, le tout avec l'autorisation du Second Empire. Libérés certes, mais conduits aux Antilles pour y travailler ! Comme l'écrit Céline Flory, il s'agit là d'une « liberté forcée »²⁹.³⁰ Même si les conditions de leur traversée de l'Atlantique ne sont pas aussi terribles que celles de la traite, leur mortalité à bord dépasse les 9 % pour la Martinique ! C'est un ultimatum britannique³¹ qui décide la France à tout arrêter : la fin du recrutement d'Africains est en effet la condition imposée par les Anglais pour accepter la signature de la Convention franco-anglaise de 1861, celle-là même qui autorisa les Français à recruter légalement des travailleurs en Inde britannique !³² Ce brusque arrêt de l'immigration africaine est dénoncé par les planteurs qui préféraient nettement les contrats, le rendement au travail et l'insertion sociale des engagés africains à ceux des Indiens. Contrairement à ces derniers, et bien que leur contrat d'engagement le stipule, les engagés africains n'ont pas été rapatriés. En Martinique, bien qu'ils soient arrivés 2,5 fois moins nombreux, leur impact démographique a donc été finalement plus fort que celui des Indiens puisqu'en 1900, ils étaient 5300 pour seulement 3500 Indiens.³³

L'immigration des engagés Chinois en Martinique et en Guadeloupe

→ De 1845 aux années 1880, plus de 150 000 engagés Chinois sont amenés dans la Caraïbe, principalement à Cuba. En 1859 et 1860, trois navires en provenance de Shanghai et Canton accostent en Martinique et en Guadeloupe.

→ L'immigration chinoise aux Antilles françaises se limite à un peu plus d'un millier de personnes, dont les 4/5 en Martinique. L'expérience cesse après 1860. Faire venir des travailleurs de si loin revient trop cher. Engagés pour huit ans, les immigrants chinois ont en outre énormément de mal à s'adapter au climat et aux conditions de travail. Beaucoup ont été recrutés en ville et ne sont donc pas des cultivateurs. Eux-aussi subissent une terrible mortalité. Les planteurs dénoncent par ailleurs leur

²⁸ En 1865, soit 8 ans après l'arrivée du premier navire en provenance d'Afrique et 3 ans après celle du dernier, plus de 4000, soit 40% des 10 500 engagés Africains en Martinique étaient déjà morts !

²⁹ Céline Flory « *De l'esclavage à la liberté forcée. Histoire des travailleurs africains engagés dans la Caraïbe française au XIX^e siècle* ». (2015)

³⁰ Le salaire des engagés africains initialement équivalent à celui des Indiens (12 F pour les hommes) est amputé de multiples retenues, notamment 3 F pour rembourser leur rachat lorsqu'ils étaient captifs en Afrique...

³¹ Les Africains engagés par les Anglais pour travailler sur les plantations de la Caraïbe n'étaient pas des captifs rachetés, mais des captifs victimes de la traite illégale libérés par la marine britannique.

³² Les autorités françaises ont sciemment utilisé le chantage à l'arrêt du rachat des captifs africains pour négocier l'autorisation de recruter des engagés dans l'Inde anglaise.

³³ En Guadeloupe, les Indiens sont restés bien plus nombreux que les engagés africains.

indocilité. Parmi les immigrants, les Chinois sont effectivement ceux qui sont alors le plus souvent condamnés par la justice. Très vite, ils quittent les habitations sucrières pour s'installer en ville. Si en Guadeloupe, ils n'ont guère laissé de trace, en Martinique, ils ont fait souche en se métissant avec la population créole. Nombre d'entre eux ont réussi dans le commerce. Depuis, leur présence dans l'île y a attiré d'autres Chinois.

Additif au Thème 3 de la classe de 4^{ème} (Société, culture et politique dans la France du XIXe siècle)

→ La Troisième République, la conquête de la citoyenneté dans les sociétés coloniales.

Additif au Thème 3 de la classe de 1^{ère} générale (La III^e République avant 1914, un régime politique, un empire colonial)

→ Chapitre 1 : La mise en œuvre du projet républicain

L'adaptation des programmes d'histoire de 4^{ème} prescrit pour le thème 3 d'expliquer comment les sociétés coloniales se transforment après 1848, parallèlement à la conquête progressive de la citoyenneté, « *sans que le préjugé de couleur ne s'efface.* » Celle de 1^{ère} générale enjoint d'étudier « *la difficulté de la mise en œuvre du projet républicain aux Antilles* » en particulier les « *discriminations* ».

Dans cette optique, il est fort intéressant d'évoquer le cas des Indiens aux Antilles, pour lesquels la conquête de la citoyenneté a rencontré des difficultés spécifiques.

Les Indiens de Martinique et de Guadeloupe à la conquête de la citoyenneté.

Au plan juridique, les immigrants qui restent vivre aux Antilles, bien qu'ils demeurent des sujets étrangers, finissent par se libérer de tout engagement, donc par goûter eux-aussi au travail libre. Dès la fin du XIX^e siècle, certains de leurs enfants accèdent à la propriété ou quittent le monde agricole pour exercer dans le commerce ou l'artisanat. Il leur faudra en revanche patienter des décennies avant d'obtenir la citoyenneté française pleine et entière.

→ En 1889, la Chambre des députés vote une loi qui donne la nationalité française à tous les enfants d'étrangers nés en France. Auparavant, ceux-ci devaient manifester la volonté de l'acquérir. C'est de cette façon qu'Henry Sidambarom, fils d'immigrant indien, né en Guadeloupe était devenu Français en 1884. Négociant instruit, il est élu conseiller municipal républicain à Pointe à Pitre, puis à Capesterre. Subitement, en 1904, le Gouverneur de Guadeloupe, en accord avec des adversaires politiques de Sidambarom³⁴ ordonne sa radiation des listes électorales et celle de 86 autres électeurs d'origine indienne ou africaine « *Kongo* ». Raison invoquée ? Ils ne seraient pas Français... Juridiquement, l'argument est irrecevable. Pourtant, il faudra plus d'un an de procédures pour qu'en janvier 1906, Sidambarom obtienne leur réintégration sur décision d'Étienne Clementel, Ministre des colonies !

→ En 1915, nouveau coup de théâtre ! Le gouvernement britannique obtient de la France que tous les fils d'immigrants indiens enrôlés dans l'armée française pour la

³⁴ Ceux de « L'entente capital-travail » alliance fondée par l'usiner Ernest Soucques et le socialiste Hégésippe Légitimus.

1^{ère} Guerre Mondiale soient démobilisés. D'après le Royaume Uni, « l'Etat civil ne permet pas de déterminer à coup sûr leur nationalité » ! Sidambarom doit reprendre sa lutte. Celle-ci aboutit en 1923, quand Raymond Poincaré, alors Président du Conseil, en accord avec le Royaume-Uni, fait adjoindre à la loi qui régleme le recrutement militaire le principe selon lequel les petits-enfants d'immigrants indiens sont mobilisables. Ceux-ci sont désormais des citoyens français de plein exercice. Il aura donc fallu attendre 71 ans depuis l'arrivée de l'Aurélien en Martinique !

Conclusion

En guise de réponse à la problématique de départ, il est essentiel de faire comprendre aux élèves que, dans les vieilles colonies françaises, en particulier aux Antilles, l'abolition de l'esclavage n'a pas immédiatement laissé la place au monde actuel du travail, c'est à dire au seul travail libre. Durant plusieurs décennies, celui-ci a coexisté avec l'engagisme.

Il est tout aussi important de montrer aux élèves que, bien qu'il ait des similitudes avec l'esclavage, l'engagisme s'en démarque nettement par d'autres aspects.

→ Au titre des similitudes, retenons notamment les conditions de vie et de travail désastreuses des engagés, les matricules qui collent à l'identité des immigrants, le droit pour les engagistes de céder comme bon leur semble les contrats de leurs engagés, la grande dépendance statutaire des engagés vis-à-vis de leur employeur et de tous les immigrants vis-à-vis de l'administration coloniale ; enfin évidemment, le rachat et la liberté forcée des captifs africains dits « Congos ».

→ Les dissemblances de l'engagisme avec l'esclavage sont tout aussi notables. Les immigrants sont de statut libre, leurs engagements ont une durée limitée, ils perçoivent un salaire, le recrutement des Indiens et des Chinois aussi abusif soit-il, est le plus souvent consenti ; le transport des Indiens est très réglementé et la mortalité y est très inférieure à celle de la traite ; lorsqu'ils se réengagent, les immigrants choisissent leur employeur et la durée de leur engagement ; enfin, 21 700 Indiens ont été rapatriés.

Pour conclure on dira que l'engagisme est une forme de travail salarié qu'on peut qualifier de salariat bridé ou contraint³⁵, intermédiaire entre l'esclavage et le salariat libre, en ce sens qu'il n'est ni l'un ni l'autre, mais possède des caractères de l'un et de l'autre.

Propositions de mise en œuvre pédagogique du thème de l'engagisme

En classe de 4^{ème}, on étudie l'engagisme après avoir traité le long processus d'abolition de l'esclavage. Ce thème permet de travailler les compétences « *Se repérer dans le temps, construire des repères historiques* », « *Analyser et comprendre un document* » en travaillant sur des documents variés et « *pratiquer différents langages en histoire* » en s'initiant aux techniques d'argumentation.

³⁵ L'expression « salariat bridé » est de Yann Moulier-Boutang dans « *De l'esclavage au salariat* », PUF (1998). L'expression « salariat contraint » vient, notamment, de Céline Flory déjà citée.

Pour contextualiser l'immigration indienne

On pourra introduire le thème par une courte vidéo présentant une cérémonie hindouiste ou la commémoration de l'arrivée des Indiens en Martinique ou en Guadeloupe.

On analysera ensuite les chiffres et les dates de l'immigration des engagés indiens, africains et chinois en Guadeloupe et en Martinique (doc 1). Cette immigration commence cinq ans seulement après l'abolition, car elle est voulue par les planteurs comme une substitution à l'esclavage. Elle est décidée et mise en œuvre par Louis Napoléon Bonaparte et son gouvernement, donc un régime autoritaire proche des habitants-sucriers ; elle est stoppée sous la III^{ème} République, un régime démocratique qui permet à la bourgeoisie noire et mulâtre d'accéder aux responsabilités politiques aux Antilles. Elle se termine au moment où débute la grande crise qui allait emporter l'économie sucrière en Martinique et en Guadeloupe.

On prendra soin de localiser sur une carte les zones de départ des engagés et le trajet de leur voyage vers les Antilles et d'inscrire leur migration à l'échelle de toute la Caraïbe (doc 2), et même à l'échelle mondiale.

Pour montrer que le travail et l'existence des engagés sont strictement réglementés par la loi

On pourra étudier des extraits d'un contrat d'engagement (doc 4) ou/et la coupe d'un navire transportant des engagés (doc 3). L'objectif étant de faire comprendre aux élèves que l'engagisme, dans sa conception et son organisation, n'est pas l'esclavage.

Pour montrer que, malgré la loi, les conditions de vie des engagés sont désastreuses

On pourra continuer par l'étude des extraits de plaintes d'engagés indiens recueillies par les services de l'immigration (doc 5), puis analyser un tableau statistique présentant la surmortalité des Indiens et le petit nombre des femmes dans leur communauté (doc 6).

Pour montrer les difficultés rencontrées par les engagés indiens pour s'intégrer dans la société antillaise

On pourra utiliser le témoignage d'Antoine Tangamen sur les relations entre enfants indiens et antillais en Martinique (doc 9). On pourra aussi amener les élèves à réfléchir à la genèse et aux implications de certaines expressions créoles relatives aux Indiens (doc 9) ou alors aborder les réactions des Indiens face à la dureté de leurs conditions d'existence, en étudiant un tableau qui présente leurs condamnations pénales et leurs causes (doc 8).

En classe de 1^{ère} générale et technologique, on étudie l'engagisme dans le cadre des transformations économiques et sociales liées à l'abolition de l'esclavage et à l'industrialisation de la production sucrière. Le thème permet de travailler ensemble ou séparément toutes les capacités et méthodes au programme d'histoire du lycée général et technologique.

→ **En 1^{ère} technologique**, l'engagisme pourra faire l'objet d'une **étude de deux documents, guidée par un ensemble de questions**. On travaillera ainsi les capacités « *Savoir lire comprendre et apprécier une carte, un croquis, un document iconographique, une série statistique* » et « *S'approprier un questionnaire historique* ».

Pour montrer que, bien qu'il soit très réglementé, l'engagisme engendre des conditions de vie et de travail désastreuses pour les engagés.

On pourra par exemple associer un document présentant un contrat d'engagement (doc 4) et un autre montrant les plaintes des engagés devant les services de l'immigration (doc 5), ou encore un document détaillant la coupe d'un voilier de transport des immigrants indiens (doc 3) et un tableau recensant les violences subies par les engagés sur les habitations et les faibles sanctions pénales infligées aux auteurs de ces violences (doc 7).

→ **En 1^{ère} générale**, on pourra **diviser la classe en plusieurs groupes et leur faire analyser un ensemble documentaire de façon dissociée, à partir de consignes distinctes, avant une restitution écrite ou orale.** Cet exercice permettra aux élèves de mobiliser des capacités diverses comme « *Savoir lire comprendre et apprécier une carte, un croquis, un document iconographique, une série statistique* », « *S'approprier un questionnement historique* », « *Construire et vérifier une hypothèse sur une situation historique* », « *Procéder à l'analyse critique d'un document* » et « *Utiliser une approche historique pour mener une analyse et construire une argumentation* ».

Une partie des groupes devra montrer en quoi l'engagisme est, par certains aspects, un quasi-prolongement de l'esclavage. Les autres groupes devront expliquer en quoi il se démarque de l'esclavage.

→ On pourra composer l'ensemble documentaire d'un tableau présentant les dates, le nombre et l'origine des immigrants (doc 1), d'une coupe d'un navire de transport des immigrants indiens (doc 3), d'un extrait de contrat d'engagement (doc 4), d'un recueil des plaintes des engagés d'une habitation (doc 5), d'un document recensant les violences subies par les engagés et les sanctions infligées à leurs auteurs (doc 7), d'un tableau présentant la démographie des immigrants indiens (doc 6), d'un document recensant les condamnations pénales des Indiens (doc 8), d'un tableau répertoriant les rapatriements des Indiens (doc 10), enfin d'un témoignage d'un descendant d'immigrant indien sur les difficultés d'intégration des Indiens dans la société antillaise (doc 9).

En fonction du niveau de la classe, on pourra évidemment soustraire certains documents à l'ensemble documentaire et/ou ajouter des indications coups de pouce et/ou découper le travail par thèmes en s'inspirant des propositions faites précédemment pour la classe de 4^{ème}.

Pour aborder les difficultés d'intégration des descendants d'immigrants dans la vie politique et la citoyenneté françaises, on pourra donner à faire un exposé sur l'existence et les combats d'Henry Sidambarom ou travailler avec les élèves à partir d'une photo de la stèle qui lui rend hommage en Guadeloupe (doc 12) et de la lettre que le Gouverneur de Guadeloupe lui adresse pour lui annoncer que les petits-enfants d'immigrants indiens seront désormais mobilisables (doc 11).

Pour évoquer l'héritage culturel des Indiens en Guadeloupe et en Martinique, on pourra utiliser une carte localisant les régions d'origine des engagés indiens en guadeloupe (doc 13) et la photo récente d'un temple hindouiste de Martinique parfaitement entretenu (doc 14) et faire appels aux témoignages éventuels des élèves.

Documents supports sur le thème de l'engagisme

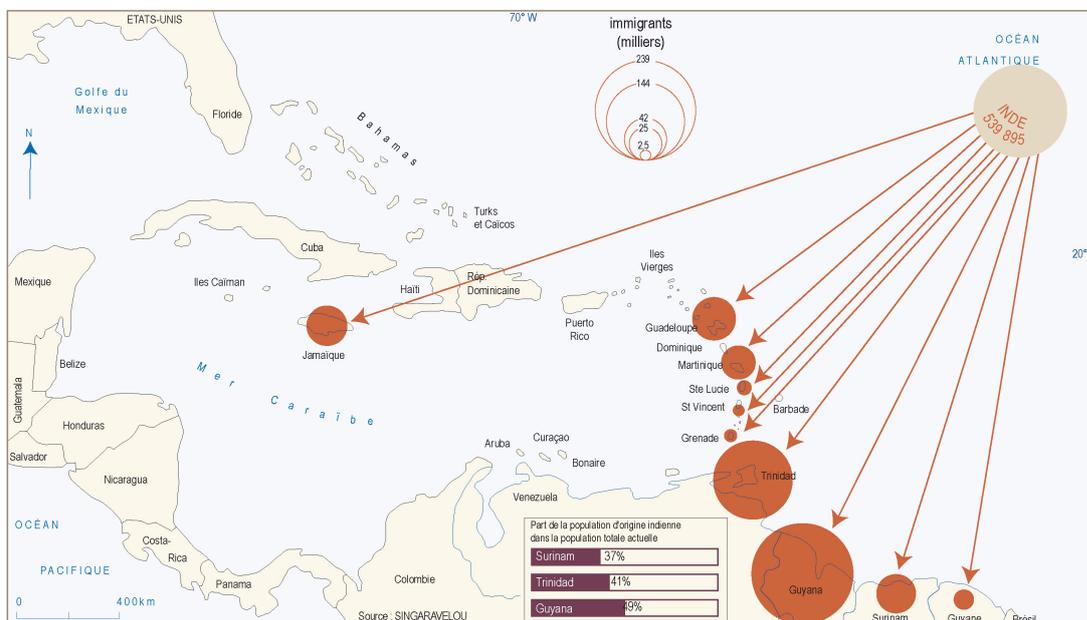
Document 1 : L'immigration des engagés en Martinique et en Guadeloupe

Origine	Convois	GUADELOUPE	MARTINIQUE	Nombre total d'immigrants	Périodes
INDE	148	42 873	25 509	68 382	1853-1889
AFRIQUE	37	6 046	10 521	16 567	1857-1862
CHINE	3	205 ¹	878 ²	1 083	1859-1860
Total	189	49 124	36 908	86 032	

1. Les engagés chinois étaient 428 à leur arrivée en Guadeloupe, mais 223 ont été finalement réembarqués pour la Martinique.
2. 978 engagés chinois sont arrivés en Martinique, mais 100 ont été réembarqués vers la Guyane.

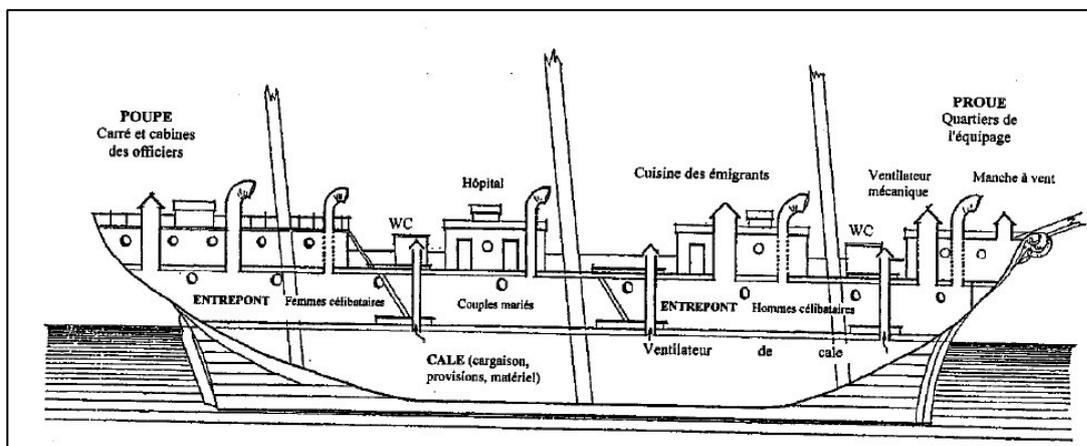
D'après C. Schnackenburg (2005) « L'immigration indienne en Guadeloupe » et B. David (1973) « Les origines de la population martiniquaise au fil des ans ; 1635-1902 ».

Document 2 : L'immigration indienne dans la Caraïbe (1838-1917)



Source :
AIHP-
GEODE
Cédric
Audebert

Document 3 : Aménagement type d'un navire d'émigrants vers 1880



Source : Schnackenburg.C. (2005) L'immigration indienne en Guadeloupe. Université de Provence. D'après H.Tinker.

Document 4 : Contrat type de travail d'un engagé indien années 1850.

Martinique. Immigration indienne.

N° de registre matricule : N° du Passeport :

L .. nommé a été immatriculé à Fort de France sous le n°

(....)

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TRAVAIL

Ce jour d'hui 185... par devant nous Maire de la commune de

.....agissant aux termes de l'article 4 du décret du 13 février 1852 sur les engagements de travail aux colonies et en présence du Commissaire à l'immigration a comparu l... nommé.....

Lequel nous a déclaré vouloir contracter l'engagement de travail ci-après détaillé envers M.....

ART 1^{er}- L... nommé s'engage pour tous les travaux d'exploitation agricole auxquels l'engagiste jugera convenable de l'employer.

ART 2 - Le présent engagement de travail est de 5 ou 7 années consécutives, c'est à dire de 60 ou 84 mois ; chaque mois composé de 26 jours de travail effectif et complet ; (...). L'engagement ne sera réputé acquitté et l'engagé ne pourra obtenir son congé d'acquit qu'autant que toutes les journées promises auront été réellement fournies. La journée de travail ordinaire sera celle établie par les règlements en vigueur dans la colonie. A l'époque de la manipulation, l'engagé sera tenu de travailler selon les besoins de l'établissement où il sera employé, sans indemnité aucune pour surcroît de travail.

ART 3 – L'engagiste aura droit de céder et de transporter quand et à qui bon lui semble le présent engagement de travail contracté à son profit et qui ne peut valider à peine de nullité que pour les travaux des exploitations agricoles.

ART 4 – L'engagé sera logé sur l'établissement où il sera employé. Il aura droit de la part de l'engagiste aux soins médicaux en tout état de cause, à sa nourriture (...) et à deux rechanges par an. Bien entendu que toute maladie contractée par un fait étranger soit à ses travaux, soit à ses occupations à l'établissement sera à ses frais. (...). En cas d'invalidité quelconque de l'engagé, l'engagiste sera tenu de continuer de lui donner le logement, la nourriture et les soins jusqu'à son rapatriement ou jusqu'à l'expiration de l'engagement.

ART 5 – L'engagé subira pour chaque jour d'absence ou cessation de travail sans motif légitime, (...) la privation de salaire pour cette journée et la retenue d'une seconde journée de salaire (...).

ART 6 – Le salaire de l'engagé est de 12,50 par mois (...). Moitié de cette somme lui sera payée fin de chaque mois. L'autre moitié le sera après la manipulation, fin de chaque année.

ART 7 – Après l'expiration du temps de travail stipulé à l'article 2, l'engagé aura droit au passage de rapatriement pour lui, sa femme et ses enfants non adultes.

ART 8 – Tous les ans, à la fin de l'année, un congé de quatre jours sera accordé à l'Indien pour célébrer la fête du Pongol. (...).

Enregistré àle185 ...

Signé :

D'après Bulletin officiel de la Martinique, février 1859.

Document 5 : Les plaintes des engagés d'une habitation

Interrogatoire, par le chef du bureau de l'Immigration à Basse-Terre (Guadeloupe), de divers Indiens de l'habitation La Coulisse à Baillif, hors de la présence des propriétaires, 26 mai et 28 septembre 1880.

- 1) Nourriture insuffisante : moins d'un litre de riz par jour, parfois des bananes, un peu de morue, pas de sel, rien d'autre ;
- 2) Pas de rechange de vêtements après ceux reçus à l'arrivée, pas de chapeau ;
- 3) Aucun soin quand ils sont malades, pas de remèdes ; un médecin vient une fois par semaine pour une visite sommaire et c'est tout ;
- 4) Ils sont volés sur le décompte de leurs salaires ; il y a toujours un prétexte pour dire qu'ils n'ont pas fait leurs 26 jours par mois, on ne leur compte pas les jours de maladie ;
- 5) Les salaires sont toujours payés en retard ;
- 6) On ne leur a pas délivré leurs carnets d'engagement pour y inscrire les jours de travail et les salaires ;
- 7) La journée de travail dure 9 h à 9 h 30 par jour, et ils doivent en outre apporter des herbes pour le bétail en fin de journée ; le dimanche, ils n'ont que l'après-midi de libre ; le matin, ils doivent "faire des herbes" pour le bétail et divers menus travaux, sans salaire supplémentaire ;
- 8) Les mères d'enfants en bas âge ne reçoivent aucune nourriture pour eux jusqu'au moment où ils peuvent commencer à rendre des services ; pas de supplément de nourriture non plus pour les femmes en couches ;
- 9) Pas de plaintes pour violences, à l'exception d'un seul Indien qui dit avoir été frappé par le propriétaire, mais il s'est rétracté par la suite.

Toutes ces plaintes ont été recoupées et vérifiées par l'inspecteur en personne.

Source : C. Schnackenburg, « L'immigration indienne en Guadeloupe »

Document 6 : Démographie des Indiens de Guadeloupe

	Taux de natalité des Indiens ‰	Taux de mortalité des Indiens ‰	Taux de mortalité des Créoles ‰	% de femmes dans la population indienne
1855	5,9	123,6	28,0	
1859	9,5	79,5	34,4	
1863	9,3	71,7		
1867	16,9	106,1	25,3	
1871	16,1	48,4	29,9	
1875	18,2	39,9	26,3	
1879	13,3	64,4	29,6	23,1
1883	17,2	51,9		
1887	15,5	27,3	21,2	23,9
1891	19,4	19,4		24,1

D'après C. Schnackenburg, « L'immigration indienne en Guadeloupe »

Document 7 : Condamnations pour violence à l'égard des Indiens de Guadeloupe (1877-1882)

Année	Auteurs	Nature	Suites
1877	Roulet-Dugazon, gèreur d'hab.	C. & bl.	50 F
1879	Econome de l'hab. Blachon (Lamentin)	C. & bl.	50 F
1880	Pptaire de l'usine Bonne-Mère	C. & bl. Violences légères	Relaxe 10 F
1880	Chapp et de Retz, pptaires de l'hab. La Coulisse (Baillif)	Manquements graves à leurs obligations légales envers leurs engagés	Radiation définitive de la liste des répartitions d'immigrants. Retrait administratif des Indiens de l'habitation
1880	Dormoy, pptaire de l'hab. Bois-Debout (Capesterre)	Homicide involontaire	Classement sans suite
1880	Géreur de l'hab. Châteaubrun (Sainte-Anne)	C. & bl. à 2 Indiens	10 jours + 100 F
1882	Géreur de l'hab. Ffrench (Sainte-Anne)	C. & bl.	16 F
1882	Géreur de l'hab. Ravine-Chaude (Lamentin)	Id°	16 F
1882	Pptaire d'une hab. de Saint-Francois	Id°	8 jours + 100 F
1882	Adrien Coureau, gèreur de l'hab. Sainte-Marie (Lamentin)	Id°	25 F
1882	Géreur de l'hab. Montmein (Sainte-Anne)	Id°	16 F
1882	Gaston Dagomel, pptaire de l'hab. Basmont (Petit-Canal)	Id°	5 F
1882	Ernest Dagomel, pptaire de l'hab. Bory (Moule)	Id°	25 F
1882	Géreur de l'hab. Marchand (Morne-à-l'Eau)	Id°	Relaxe
1882	Pptaire de l'hab. Delisle (Petit-Canal)	Id°	16 F
1882	Pptaire d'hab. à Saint-François	Id°	50 F

Source : C.Schnackenburg, « L'immigration indienne en Guadeloupe »

Document 8 : Condamnations pénales des Indiens de Martinique

Période	1855-1890
Vols	475
Vagabondage	188
Incendies	177
Homicides/coups et blessures	134
Incitation à l'abandon de travail	40
Autres	38
Total	1052

Source : La question de l'immigration indienne dans son environnement socio-économique de la Martinique (1848-1900) ; J. Smeralda-Amon. Ed° L'Harmattan, 1996.

Document 9 :

Antoine Tangamen, dit Zwazo, conte les relations des Indiens avec les Antillais

Les rapports entre Nègres et Indiens ont longtemps été difficiles. [...] dans mon enfance et encore des années après, bien des Nègres haïssaient les Indiens. Le pire, c'étaient les injures qu'ils lançaient contre notre race. À tout propos et souvent sans raison, ils disaient: «*Tout kouli ni an kout dalo pou i fè !*» Ou encore: «*Kouli manjé chyen!*» Je trouvais cette dernière insulte particulièrement injuste. Les Indiens n'ont jamais mangé de chien, c'était impensable! Les anciens ne mangeaient pas de bœuf ; certains même, en raison de leur religion, ne touchaient pas à la viande, alors du chien...

Mais il n'y avait pas que les insultes : il y avait aussi les coups. Des coups de poing, de pierre. Surtout entre enfants. Alors qu'avec les petits Nègres de Gradis, il n'y avait pas de problème – nous avons joué, grandi, travaillé ensemble dans les tibann et ils avaient appris à nous aimer –, ceux des autres habitations, et surtout ceux du bourg, nous voltigeaient des roches. Ainsi le bourg, parfois, nous était interdit.

Extrait de « Zwazo, récit de la vie d'un prêtre hindou, commandeur d'habitation », Entretiens réalisés par G L'Etang et V Permal entre 1980 et 1991. HC éditions. 2019.

Document 10 : Les rapatriements en Inde depuis la Martinique

1855	1	1870	0	1885	281
1856	0	1871	25	1886	818
1857	0	1872	272	1887	1791
1858	18	1873	283	1888	0
1859	68	1874	162	1889	0
1860	70	1875	368	1890	879
1861	245	1876	0	1891	0
1862	0	1877	0	1892	569
1863	198	1878	0	1893	0
1864	276	1879	0	1894	227
1865	431	1880	502	1895	2024
1866	0	1881	0	1896	228
1867	286	1882	0	1897	0
1868	503	1883	552	1898	0
1869	0	1884	0	1899	0
				1900	874
Totaux	2096		2164		7691
Total	11951				

D'après Annuaire de la Martinique, 1901

Document 11 : Transmission à M. H. Sidambarom par M. le Gouverneur de Guadeloupe de l'avis de M. le Président du Conseil relatif aux obligations de service militaire des descendants d'immigrants « hindous ». (7 juin 1923)

M. H. Sidambarom,

Commerçant,

La Capesterre

Saint-Claude le 7 juin 1923.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par dépêche du 21 avril 1923, le département des Colonies m'a informé que la question des obligations des Hindous nés dans nos colonies relativement au recrutement, a été soumise à nouveau au Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères.

M. Poincaré (...) a approuvé entièrement la manière de voir exprimée par M. le Ministre des Colonies, à savoir que : les enfants d'immigrés d'origine hindoue de la première génération ne peuvent, en aucun cas, être astreints au service militaire, mais que les enfants des générations suivantes sont régis entièrement en la matière par l'article 8, paragraphe 3, du Code Civil, modifié par la loi du 22 juillet 1893, en vertu duquel la nationalité française leur est acquise, sauf faculté de décliner cette qualité, dans l'année suivant l'époque de la majorité, s'il s'agit d'enfants nés sur le territoire français d'une mère qui elle-même y est née, et sans faculté de répudiation s'il s'agit d'enfants nés sur le territoire français d'un père qui lui-même y est né. (...)

Recevez, Monsieur...

Jocelyn ROBERT. (Gouverneur de la Guadeloupe)

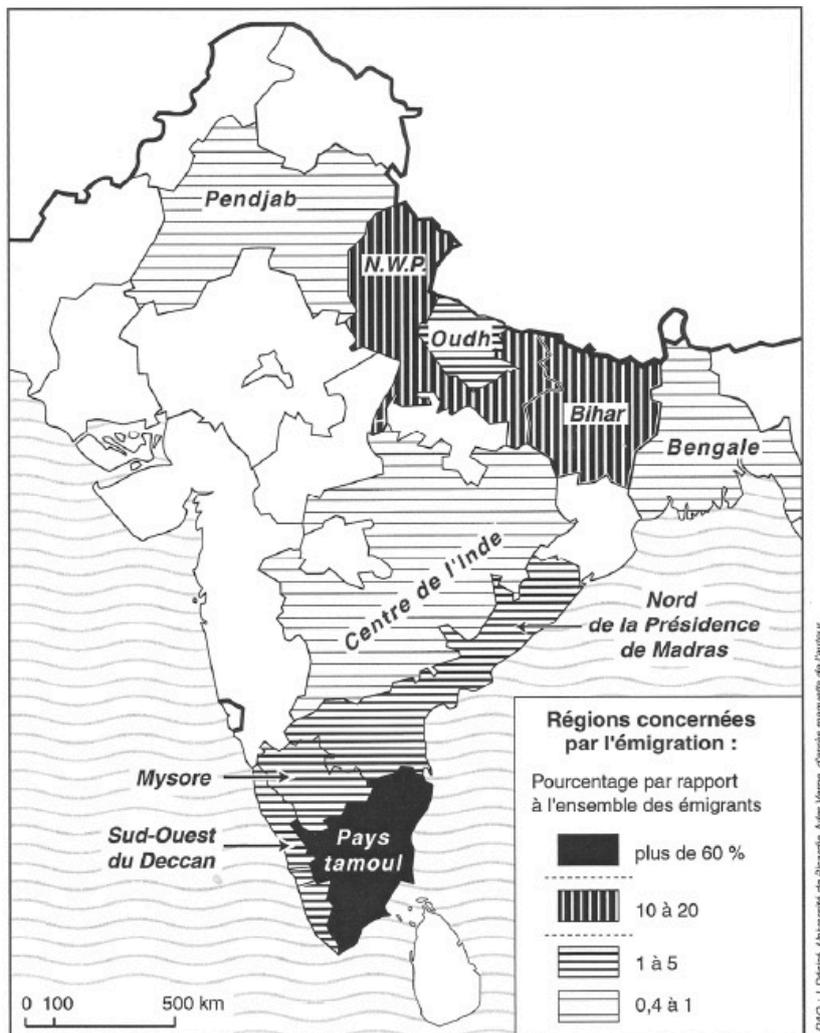
Source : Montraykreyol.org

Document 12 : Stèle d'Henry Sidambarom à Capesterre Belle-Eau, Guadeloupe



Source : fr.guadeloupe-tourisme.com

Document 13 : les régions d'origine des engagés indiens de Guadeloupe



Source : C.Schnackenburg, « L'immigration indienne en Guadeloupe »



Document 14 : Temple hindouiste, La Trinité, Martinique.

Ancienne citerne donnée en 1875 aux engagés indiens de l'habitation Galion par leur engagiste, afin qu'ils l'utilisent comme lieu de culte.

Photo : G. Gaudion, 2023

Bibliographie et sitographie utilisées

En premier lieu :

- **SCHNACKENBOURG C.** (2005), « *L'immigration indienne en Guadeloupe* », Thèse de doctorat soutenue devant l'Université de Provence. (Traite également, mais de façon moins détaillée, des autres immigrations post-abolitionnistes)

→ <http://www.manioc.org/gsd/collect/recherch/import/2014/schn-immi.pdf>

-**SMERALDA-AMON. J.** (1996), « *La question de l'immigration indienne en Martinique dans son environnement socio-économique (1848-1900)* ». L'Harmattan.

Ensuite :

-**ADÉLAÏDE-MERLANDE. J.** (1994) : « *Histoire générale des Antilles et des Guyanes* ». L'Harmattan.

- **CALMONT. A, DANIEL. J, DESTOUCHES. D, DUBOST. I, MILLIA-MARIE-LUCE. M.** (2008), « *Histoire et mémoire des immigrations en régions Martinique-Guadeloupe. Rapport final* ». ACSE/UAG.

→ <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01629750/document>

-**DAVID. B.** (1973) « *Les origines de la population martiniquaise au fil des ans ; 1635-1902* ». Société d'histoire de la Martinique.

-**LAFONTAINE L. et L** : « *Listes d'immigrés indiens entre 1853 et 1907* » à télécharger sur <https://www.patrimoines-martinique.org/page/recensement-de-la-population-indienne-de-la-martinique-entre-1853-et-1907>

Recensement des Indiens dans les actes d'état civil de la Martinique par Lucienne et Lucien Lafontaine de l'AMARISFHA (2018).

- **L'ETANG. G** (dir°), (1994), « *Présences de l'Inde dans le monde.* », L'Harmattan.

-Le site web « **Potomitan** » avec notamment les pages suivantes :

-**L'ETANG. G.** (2003) « *De l'héritage culturel congo, chinois et indien à la Martinique* ». → <http://potomitan.info/travaux/heritage.php#1>

-**L'ETANG. G.** et **PERMAL. V.** (2019) « *Zwazo, Récit de la vie d'un prêtre hindou, commandeur d'habitation à la Martinique* ». HC éditions.

-**LÉTI. G.** avec le concours de Lily Thévenard et Henri Caristan (2003) : « *L'immigration indienne à la Martinique (1853-1900).* » Conseil Général de la Martinique, Archives départementales de la Martinique. Dossier téléchargeable sur le site des Archives territoriales de Martinique. <https://www.patrimoines-martinique.org/page/recensement-de-la-population-indienne-de-la-martinique-entre-1853-et-1907>

- **NICOLAS. A.** (1996) « *Histoire de la Martinique, tome 2 (1848-1939)* ». L'Harmattan.

-**MURUGAIYAN. A. et MOUTOUSSAMY. E.** (2009) : « *Signification des noms indiens de Guadeloupe* ». L'Harmattan.

Et aussi :

- **CONFIANT. R.** (2004), « *La panse du chacal* ». Folio (Roman).

Pour aller plus loin sur l'immigration des engagés africains :

-**FLORY C.** (2015) « *De l'esclavage à la liberté forcée. Histoire des travailleurs africains engagés dans la Caraïbe française au XIX^e siècle* ».